

REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
« LA ROULOTTE URBAINE »

Le Maire de Masny,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 122.22 et L. 131.1 et suivants,

Vu le Code de la Route et la réglementation en la matière,

Considérant qu'à l'occasion de la manifestation intitulée « La Roulotte Urbaine » qui aura lieu le mercredi 5 Juillet 2023, sur la place Balavoine, il convient de prendre toute mesure pour assurer tant le déroulement de la manifestation que la circulation, et prévenir de tout accident,

ARRETE

Article 1 : Pendant la durée de la manifestation, la circulation des véhicules sera interdite autour de la place Balavoine. Ainsi la circulation dans les rues Platon, Varsovie et Van Gogh ne pourra se faire qu'en direction de l'avenue du 8 Mai 1945

Le mercredi 5 Juillet 2023
de 12 h00 à 19 h00.

Article 2 : Le stationnement autour de la Place Balavoine sera interdit.

Article 3 : L'accès et la desserte des propriétés riveraines ainsi que le passage des services de sécurité, d'incendie et d'urgence, seront sauvegardés.

Article 4 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'Aniche, sont chargés de l'exécution du présent arrêté

Fait à Masny, le 13 Juin 2023

Le Maire, Lionel FONTAINE

